

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

### Conseil Municipal du 9 novembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

n° 2022-11-09-14

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;">02/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Christine BOURDELLE (arrivée à 20h38), Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR (arrivée à 20h09), Marylène FRANZ (départ à 21h30), Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 17</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 4</p>	<p><b>Étaient représentés :</b> Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY (jusqu'à 20h38), Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL (à partir de 21h30), Pascale GIRARD par Jean-Noël LECOINTE et Frédéric PINOIT par Pierre DURAND</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Administration</b></p> <p><b>Extinction éclairage public</b></p> <p><b>Phase expérimentale</b></p>	<p><b>Étaient absents :</b> Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN</p> <p>Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire indique que l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit présente de nombreux avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection du ciel et de l'environnement nocturnes par une diminution importante de la pollution lumineuse ;</li> <li>- La contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique ;</li> <li>- Des économies substantielles sur la consommation d'énergie et l'accroissement de la durée de vie des matériels.</li> </ul> <p>Il précise de l'expérience des 12 000 communes qui pratiquent déjà l'extinction de l'éclairage public démontre que la sécurité publique n'est pas impactée.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser la mise en place d'une phase expérimentale d'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire de la commune du 9 janvier 2023 au 3 mai 2023, de 23h00 à 5h00.</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.</li> </ul> <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,  
Pierre DURAND


